Département des Yvelines Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Meulan Commune de Chapet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPET SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Date de convocation et d'affichage : 16/11/2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents 10
ou représentés : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Marina LECLERCQ, Sébastien LEGRAVEREND, Valérie MAILLET, Philippe ESTEVE (arrivé à 20h02), Olivier PLOIX, Eveline RENAUT (Conseillers municipaux)

<u>Etaient absents</u>: Radouane EL BAKKOURI, Benoît BEAUNEZ, pouvoir donné à Didier CONRY, Eric CHEVALIER, pouvoir donné à Magalie CHALOYARD, Nicolas LABORDE, Francine BILLOUE, pouvoir donné à Rosine THIAULT

Didier CONRY a été élu Secrétaire de Séance

05 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006 qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires et de la demi-pension applicable aux établissements de l'enseignement public,

CONSIDERANT l'augmentation des coûts de fournitures des repas par le prestataire « Convivio » consécutive à une hausse significative des coûts des matières premières, des coûts de l'énergie et de l'inflation qu'il doit supporter,

CONSIDERANT la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse de certaines matières premières autorisant les titulaires de marchés publics à se libérer des plafonds contractuels pour fixer de nouveaux tarifs permettant d'éviter la mise en danger de leur activité,

CONSIDERANT la prise en compte des coûts supplémentaires supportés par la Commune consécutifs à la hausse du point d'indice des agents et à l'augmentation des coûts de l'énergie, (chauffage et matériels des cuisines),

CONSIDERANT que la commune ne peut supporter seule les augmentations sans mettre en péril l'équilibre de son budget de fonctionnement,

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas faire supporter aux familles la totalité des hausses qui correspondent, toutes dépenses confondues, de 25 à 30 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'établir un nouveau tarif pour la cantine scolaire tel que décrit dans le tableau ci-après qui correspond à une hausse de 15% par rapport au tarif de base 2022,

Tranches	1	2	3	4
Quotient familial	0€ à 650€	650€ à 1199€	1200€à 1600€	1600 et plus
Tarif Cantine (tarif de base)	1 €	-30% soit 4.40€	-20% soit 5€	5.63€ (tarif normal)
Tarif cantine (repas apporté)	1 €	-30% soit 1.93€	-20% soit 2.21€	2,76 €
Tarif cantine (Repas occasionnel)	1€	-30% soit 4.40€	-20% soit 5€	6,27 €

DECIDE d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1er janvier 2023.

Ont signé au registre les membres

présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VELIN

Benoît de LAURENS